

Décision

Générale

colonial

Décision n° 56-400-1930 nommant une commission chargée d'examiner la situation coopérative militaire.

n° 56-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mars 1930

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission, composée de MM. Burel, sergent; Gigini, adjudant; Guinet, sergent, est chargée de l'examen de la situation de la coopérative militaire de Djibouti et de l'établissement d'un rapport sur le fonctionnement de la coopérative depuis son début. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Chabon-Baissac.